

## RESPONSABILITES

### Décision de la directrice générale

DECISION N° 2016-07

DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Valérie CAZALBON,  
déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité

*Modifiée par :*

- la décision n° 2016-356 du 9 juin 2016
- la décision n° 2017- 56 du 24 février 2017

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	24/02/2017
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Vu la décision n° 2015-348 du 30 septembre 2015 nommant Madame Valérie CAZALBON, déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité,

### Décide

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Valérie CAZALBON, déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

##### 1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence.
- relatives aux recours gracieux et contentieux.
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

##### 2 - Personnel de la délégation (sauf la déléguée elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

##### 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux (modifiée par les décisions n° 2016-356 du 9 juin 2016 et n° 2017-56 du 24 février 2017)

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

#### 4 – Actes financiers

Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

#### ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CAZALBON à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du délégué, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

#### III – Désignation des intérimaires

NOM	FONCTION
Magali JAVELOT	chef de service des affaires financières et des contrôles internes
Florent BILLARD	chef de service contrôles et audits externes

#### ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet.